

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2023\_0100**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JUIN 2023,**  
*L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA (à partir du point n°6), M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme NATALE ; M. MAYOULOU-NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h21 (arrivée pour le point n°6) ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK ; M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TATI ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. BEGUE ; M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. FEURTE ;

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RAJAONAH

**17) SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU CIJ 77 POUR LA PÉRIODE 2022-2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la convention d'adhésion citée en objet,

**CONSIDÉRANT** que LE CENTRE INFORMATION JEUNESSE 77 apporte des éléments indispensables au fonctionnement de l'INJ « Information Noisiel Jeunes » dans l'accompagnement, la formation, l'assistance et la promotion en direction du public de la jeunesse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir le contenu et les modalités de collaboration entre le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel concernant la mise en œuvre d'un Correspondant Information Jeunesse sur le territoire,

**ENTENDU** l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Noisiel et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne, concernant l'adhésion de 2022 à 2024 du Centre Information Noisiel (INJ), et à figurer dans le réseau info jeunesse du département.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document et avenant qui lui sont liés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**